

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 09/11/2023 Date d'affichage : 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2023-072

CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE L'ECOLE

■ Redevance 2022/2023

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Une individualisation des coûts de chauffage ayant été mise en place en 2014 dans les bâtiments communaux de l'école en différenciant les locaux réservés à l'école et les 2 logements.

Des répartiteurs radio-relevés ont été installés sur les 33 radiateurs des bâtiments, dont 11 pour les 2 logements, pour mesurer les unités de chaleur et les convertir en consommation de fuel. La quote-part de répartition du total des unités de chaleur a été établie par l'application d'un pourcentage en fonction de la surface de chaque zone chauffée :

	Surface	Unités de chaleur	Quote-part des unités de chaleur	Conso fuel (en l.)	Prix (1.257 €/l TTC)	Provision perçue (mai 2023)	Solde à régler (en €)
Appartement Aval	86 m ²	8 484.19	15.80%	552.85	694.93 €	750.00 €	-55.07 €
Appartement Amont	70 m ²	10 832.56	20.17%	705.87	887.28 €	575.00 €	312.28 €
Ecole	403 m ²	34 395.68	64.04%	2 241.28	2 817.29 €		
Total	559 m ²	53 712.43	100.00%	3 500.00	4 399.50 €		

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les locataires occupant les logements et comme prévu par la délibération n°2023-029 une provision de **750€ TTC** pour l'appartement Aval et une provision de **575€ TTC** pour l'appartement Amont ont été demandées.

Les provisions seront donc déduites des sommes totales dues pour chaque appartement

- L'appartement Aval devra être remboursé d'un montant de **55,07€**
(Soit 694,93€ - 750€ = -55,07€)
- L'appartement Amont devra régler le solde de **312,28 €**
(Soit 887,28€ - 575€ = 312,28€)

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant du solde de la redevance de chauffage 2022/2023 due par l'occupant de l'appartement Amont à **312,28€** et l'appartement Aval devra être remboursé d'un montant de **55,07€**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le mandat et le titre correspondant aux montants dus et à devoir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le : **21 NOV. 2023**
Affiché le :

21 NOV. 2023

Le secrétaire de séance,
Mr Thibault PUGNAT

